



Délibération N° 2025-015

Conseil Municipal du 25 février 2025

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 045-214502742-20250225-DEL2025015-BF



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL**

Objet :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2025

N° 2025-015

Nombre de membres :

Présents : 20
Représentés : 7
Quorum : 10
Votants : 27

Date d'envoi de la convocation :
Le 18 février 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD – Gérard BOUDON – Monique GAULT – Bruno BOISSAY – Denis JAVOY – Véronique SERVAIS – Jocelyne FRÉMONDIÈRE – Bruno PARAGOT – Jérôme BROU – Didier COUTELLIER – Aline PRAGNON – Pierre PANZANI – Stéphanie MAUCLAIR – Michel NEVEU – Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE (à partir de 19h48) – Yann PORTUGUES – Catherine MARCON-DAROUSSIN – Prosper MOUAK

Sont excusés :

Laurence BELLAIS qui a donné pouvoir à Marie-Philippe LUBET – Marie-José POPINEAU qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS – Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Didier COUTELLIER – Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Aline PRAGNON – Grégory VERZEAUX qui a donné pouvoir à Pierre PANZANI – Frédéric KOOIJMAN qui a donné son pouvoir Arnaud DELANDE – Guillaume VAUXION qui a donné pouvoir à Monique GAULT

Absents : Christophe CALLIBET - Martine DELAVEAU

Secrétaires de séance : Michel NEVEU – Catherine MARCON-DAROUSSIN

Rapporteur : Gérard BOUDON

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'adoption du référentiel M57, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Dans ce cadre légal, le contexte économique, les perspectives financières communales, ainsi que la structure et la gestion de la dette sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Commune de Saint-Denis-en-Val.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-4,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 13 février 2025,

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

- **ATTESTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire,**
- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *date de sa publication et/ou de sa notification*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>